

L'école de musique



REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Table des matières

1. But	2
2. Activités proposées et cursus de cours.....	2
3. Ecolages.....	3
4. Examens	4
5. Inscriptions	4
6. Désinscription et arrêt en cours d'année	5
7. Absences	5
8. Discipline	6
9. Droit à l'image.....	6
10. Organisation	6
11. Approbation	7

1. But

Le but de l'école de musique de La Lyre de Chêne-Bougeries est :

- D'éveiller et développer les aptitudes musicales des jeunes et de toutes personnes intéressées.
- De former des jeunes instrumentistes pour préparer la relève des musiciens de la Lyre de Chêne-Bougeries et assurer ainsi la pérennité de la société.
- De développer et entretenir l'émulation et l'amitié entre ses membres en leur donnant la possibilité de jouer ensemble dans diverses formations.

2. Activités proposées et cursus de cours.

Ateliers périscolaires

L'école de musique de La Lyre propose en partenariat avec la commune de Chêne-Bougeries, et d'autres communes, des ateliers préscolaires aux enfants. Se référer au site internet ou contacter la direction de l'école de musique pour plus d'informations.

Cours d'initiation musicale & initiation à la pratique d'ensemble

Dès l'âge d'entrer à l'école : **Initiation musicale**, 45 minutes/semaine

Dès 7 ans : **Initiation à la pratique d'ensemble** 60 minutes/semaine

Ce cours collectif de théorie musicale qui permet à l'élève de rencontrer et maîtriser les notions inhérentes à la pratique d'un instrument. Le cours est donné en petit groupe par un à deux professeurs en fonction du nombre d'élève.

Ce cours est obligatoire pour tout élève entrant à l'école de musique de La Lyre durant les deux premières années d'apprentissage. Peuvent être exemptés les élèves pouvant justifier un apprentissage équivalent (ie. Solfège) dans une autre institution.

Le cours est recommandé durant les deux premières années d'études. La validation et l'entrée au Petit Orchestre se fait d'entente entre le professeur et le directeur de l'école. L'horaire des cours d'ensemble sont définis d'avance et ne change, en principe, pas d'année en année. Ils sont consultables en tout temps sur notre site internet.

Orchestre de l'école « **Le Petit Orchestre** »

Obligatoire dès la troisième année d'instrument, 90 minutes/semaine

Ce cours est **obligatoire pour tous les élèves à l'école** de musique de La Lyre.

L'horaire des cours d'ensemble sont définis d'avance et ne change, en principe, pas d'année en année. Ils sont consultables en tout temps sur notre site internet.

Dès l'examen ACMG 1 réussi, l'élève intègre l'Harmonie.

Cours d'instruments

L'école de musique propose des cours individuels de : hautbois, flûte traversière, clarinette, saxophone, corne, trompette, trombone, cor, baryton, euphonium, percussions. Les cours d'instruments sont dispensés individuellement. Le temps de cours est variable par cycle.

Préparatoire : 30 minutes, une année

Elémentaire : 40 minutes, une année

Secondaire : 40 minutes, trois années, examen ACMG 1

Terminal : 40, 50 ou 60 minutes, trois années, examen ACMG 2

Perfectionnement : 40, 50 ou 60 minutes

Les durées des cours peuvent être adaptées en fonction du niveau et la volonté de l'élève et sur recommandation du professeur, en accord avec la direction. Le montant de l'écolage est adapté en conséquence.

L'horaire des cours individuels est établie d'entente entre le professeur et l'élève.

L'année musicale se base en principe sur le calendrier scolaire du canton de Genève. Les cours commencent une semaine après la rentrée scolaire officielle et se terminent une semaine avant la fin de l'année scolaire.

3. Ecolages

Forfait du cours

Initiation musicale	500.-
Instrument 30 minutes + Initiation à la pratique 60 minutes	850.-
Instrument 40 minutes + Initiation à la pratique 60 minutes	1 000.-
Instrument 40 minutes + Petit Orchestre 90 minutes	1 000.-
Instrument 50 minutes + Petit Orchestre 90 minutes	1 250.-
Instrument 60 minutes + Petit Orchestre 90 minutes	1 450.-

Forfait du cours sans petit ensemble*

	<u>Normal/Actif*</u>
Instrument 30 minutes	1 000.- / 700.-
Instrument 40 minutes	1 400.- / 850.-
Instrument 50 minutes	1 900.- / 1 100.-
Instrument 60 minutes	2 300.- / 1 300.-

Le tarif actif s'applique aux élèves participants à l'Harmonie. L'écolage normal sera facturé, même rétroactivement, aux élèves qui ne participeraient pas aux concerts ou seraient présent de manière irrégulière aux cours et répétitions.

*Les élèves suivant une formation en théorie musicale dans un autre établissement peuvent être exemptés du cours d'initiation à la pratique d'ensemble, sur présentation

d'un justificatif, sur décision de la direction. La participation au Petit Orchestre reste obligatoire pour les élèves de l'école de musique.

Le tarif « Actif » n'inclus pas la cotisation annuelle pour les membres de la Lyre.

L'écolage est payable en une fois, ou sur demande, en trois mensualités. En cas de facture impayée, le comité et la direction de l'école de musique se réserve le droit de suspendre les cours d'un élève jusqu'au règlement total de la facture due. L'intégralité du montant des cours restes dû.

Une remise de CHF 100.- par enfant est offerte par Chêne-Bougeries à leurs ressortissants (contribuables, résidents, scolarisés, etc. à justifier) ou leurs enfants.

Une remise supplémentaire de 20% (sur les derniers inscrits) est accordée à partir du 3ème enfant dans la même famille.

NB : Les élèves scolarisés dans le Canton de Genève, inscrits en « option musique » paient l'écolage normal, cet écolage est pris en charge par le Département de l'instruction publique (DIP) qui en fixe le principe et le montant.

Sont concernés :

- Collèges : élèves ayant choisi la musique en discipline fondamentale (1re et 2e années) ou en option spécifique (2e, 3e et 4e années).
- Ecoles de commerce : élèves ayant choisi la musique en discipline fondamentale (1re et 2e années).
- Ecoles de culture générale : élèves ayant choisi l'option musique (2e et 3e années).

4. Examens

Des examens d'instrument sont organisés chaque année afin de faire le point sur les acquis et valider les objectifs d'apprentissage. La réussite de ces derniers permet la continuation du cursus d'apprentissage. Si le niveau de l'élève est jugé insuffisant, le passage à l'ensemble sera retardé d'une année.

Des examens certificatifs sont organisés en lien avec l'ACMG (Association des Musiques Genevoises) à la fin de chaque cycle.

5. Inscriptions

Les inscriptions ont lieu au début de chaque année. En principe, les élèves inscrits avant le 15 août seront garantis de pouvoir suivre le cours demandé. Les inscriptions tardives, jusqu'au 15 septembre, seront acceptées sous réserve de disponibilité.

En s'inscrivant, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours durant une année scolaire complète (soit de septembre à juin).

Les réinscriptions ont lieu chaque année, après les examens, et avant la fin de l'année scolaire afin de préparer au mieux la rentrée suivante. Elles permettent notamment de confirmer le temps de cours de chaque élève ainsi que la participation aux différents ensembles.

Toutes les démarches administratives doivent être effectuées par courrier ou par courrier électronique à l'administration (direction.ecole@lyrecb.ch) par l'élève ou son responsable légal pour les élèves mineurs. Aucune démarche administrative ne doit être entreprise par le professeur.

6. Désinscription et arrêt en cours d'année

Si un élève ne souhaite pas se réinscrire à la fin d'une année pour l'année suivante, il est demandé d'annoncer au plus tôt la décision à la direction de l'école.

Si un élève souhaite annuler son inscription, notamment après un ou plusieurs cours d'essais (max. 4), il sera facturé un dixième de l'écolage dû. Par ailleurs, pour être libéré de l'écolage l'élève (son répondant) doit adresser un courrier de désinscription à la direction de l'école de musique avant le 15 septembre.

En cas d'arrêt en cours d'année, dès le 16 septembre, l'écolage sera dû immédiatement et dans sa totalité.

Toutefois, en cas de maladie prolongée, d'accident ou pour justes motifs, une demande de remboursement exceptionnelle pourra être accordée sur décision du comité. La demande doit être faite par écrit, et transmise à la direction de l'école de musique dès que possible.

Toutes les démarches administratives doivent être effectuées par courrier ou par courrier électronique à l'administration (direction.ecole@lyrecb.ch) par l'élève ou son responsable légal pour les élèves mineurs. Aucune démarche administrative ne doit être entreprise par le professeur.

7. Absences

En cas d'absence de l'élève : Toute absence de l'élève doit être annoncée auprès du professeur le plus tôt possible. Les leçons manquées ne sont ni remplacées, ni remboursées. Les cours ont lieu en présentiel uniquement, sauf disposition particulière.

En cas d'absence du professeur : En règle générale, les professeurs absents sont remplacés. Les cours sont maintenus aux horaires habituels. Toutefois, si un remplaçant ne pouvait être trouvé, les cours sont remplacés ou déplacés en accord avec l'élève et son répondant. Les cours ne peuvent pas être remplacés par une leçon à distance, ni remboursés.

8. Discipline

L'amélioration du niveau musical et le maintien d'une saine ambiance au sein de l'école de musique ne sont possibles qu'au prix du respect mutuel, de l'assiduité, de la ponctualité, de l'application et de la discipline.

Si un élève fait preuve d'un mauvais esprit, d'un comportement inadéquat envers les autres élèves, un professeur, un membre de la direction, un membre du comité, ou qu'il ne peut pas assimiler un minimum de connaissances musicales, il peut être renvoyé sur préavis du professeur et du responsable de l'école de musique. Le renvoi sera prononcé après un avertissement préalable. Toutefois, si la gravité de l'acte le justifie, la direction se réserve le droit d'exclure immédiatement un élève. Le renvoi de l'élève ne donne droit à aucun remboursement d'écolage, et entraîne l'annulation de toute remise accordée.

9. Droit à l'image

L'école de musique peut utiliser les enregistrements sonores, ainsi que des images photos et vidéos de groupe d'élèves capturées lors de cours ou de manifestations publiques, sur le site internet de l'école de musique, les affiches et flyers et sur les réseaux sociaux à des fins informatives et promotionnelles.

Une demande spécifique sera faite pour les images incluant un élève spécifique ou un petit groupe d'élève particulièrement identifiable. Cette autorisation est révoquée à n'importe quel moment auprès de la direction de l'école de musique.

10. Organisation

L'école de musique est placée sous la responsabilité de La Lyre de Chêne-Bougeries. Le comité, nommé par l'assemblée générale, est en charge de l'école de musique, et nommé à son tour :

- un directeur, lui délègue tout ou partie des tâches musicales, notamment l'établissement d'un programme pédagogique cohérent, assurer les relations avec les élèves, les parents et les professeurs
- un administrateur, lui délègue tout ou partie des tâches administratives

Le comité est chargé, avec l'aide du directeur et de l'administrateur, de développer l'école dans le but d'assurer la pérennité de la Lyre de Chêne-Bougeries.

Les postes de directeur et administrateur peuvent être confiés à la même personne.

Toutes les démarches administratives doivent être effectuées par courrier ou par courrier électronique à l'administration (direction.ecole@lyrecb.ch) par l'élève ou son responsable

légal pour les élèves mineurs. Aucune démarche administrative ne doit être entreprise par le professeur.

11. Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le comité de la Lyre de Chêne-Bougeries et prend effet dès la saison 2026/2027.

De leur côté, les parents ou le responsable légal de l'élève nommé ci-après déclare(nt), après en avoir pris connaissance, accepter les clauses du présent règlement.

Pour l'école de musique de La Lyre de Chêne-Bougeries

La Directrice de l'école de musique
Emilie Gruffel

Le Président la Lyre de Chêne-Bougeries
Eric Esposito